



Prescription impayés - Mutuelle

Par **topitopa**, le **13/02/2014** à **13:11**

Bonjour à tous,

Au renouvellement de ma mutuelle en septembre 2011, j'ai réglé l'intégralité de la cotisation annuelle par chèque. La mutuelle ayant continué à me prélever mensuellement sur mon compte bancaire, après AR et mails, j'ai fait opposition sur les prélèvements.

Le litige s'est réglé, et j'ai été remboursée.

En septembre 2012, souffrant de graves problèmes financiers et ayant oublié de résilier ma mutuelle, je n'ai pas réglé la cotisation annuelle. En septembre 2013, rebelotte.

A ce jour, je n'ai reçu aucun papier, mail, recommandé, appel, me demandant de régler les cotisations dues, et je profite des remboursements.

Je sais que la prescription pour réclamer les sommes est de 2 ans.

Ma question est : La prescription commence t-elle à courir à compter du dernier paiement effectué (septembre 2011) ou du dernier paiement du (septembre 2012) ?

Par ailleurs, avec le nouveau système SEPA, j'ai été prélevée ce mois ci pour la première fois en 2 ans sur mon compte, du montant de la cotisation mensuelle. Je peux refaire une opposition définitive, mais là n'est pas ma question (surtout que les sommes prélevées leur sont dues).

Ce prélèvement interrompt-il la prescription qui court pour les sommes antérieures dues ?

J'aimerais pouvoir profiter de la prescription pour la cotisation due en 2012.

Merci de vos réponses

Par **Harly**, le **06/07/2014** à **18:04**

Bonjour,

A ma connaissance qu'elle est bien, mais ça n'empêche pas de faire une comparaison entre différents mutuelle il se peut que vous trouverez mieux, il existe pas mal d'organismes et je vous propose de choisir un devis gratuitement sur <http://www.xxxxxx> comme ça vous aurez une idée plus claire et plus large sur des propositions qui peuvent répondre à votre besoin et votre budget

Par **orland**, le **25/07/2014** à **16:20**

effectivement ce qui est bien pour les comparateurs c'est que grâce à un seul clic on peut avoir toutes les informations nécessaire sur la mutuelle en question, et ce qui est mieux c'est qu'on est pas obliger d'accepter leurs offre mais plutôt de cueillir l'ensemble des renseignements.

personnellement j'aime bien les utiliser pour moi et ma famille, et pour votre cas je vous conseille le site

<http://www.comparatif-mutuelle-sante.org/> J'ai tellement était agréablement surprise que je tenais à en faire la pub même si va en déplaire certain je conseille ce site car j'ai était ravi de leur disponibilité leur amabilité et je ne suis vraiment pas déçu. J'espère avoir pu aider certaine personne